

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BENNEY

**REUNION DU 12 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers présents en exercice : 15

Présents : 14 + 1 procuration

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Aurélie BEUVELOT, Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Sébastien COLIN, Gaëlle DUSSAUCY, Catherine GAUTRIN, Hubert GRANDURY, Michelle HUMBERT, Alexis LEGRAND, Sébastien RASPADO, Serge ROMAIN, François SIEBERT et Jean-Philippe THOMASSIN.

Excusés : André THOUVENIN donne pouvoir à Serge ROMAIN.  
Gaëlle DUSSAUCY a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 est approuvé à l'**unanimité**.

***Ordre du jour :***

***Délibérations :***

- M57, fongibilité des crédits : autorisation donnée au maire.
- Bâtiment crèche : avenant au contrat d'engagement du maître d'œuvre et autorisation donnée au maire.
- Bâtiment crèche : ligne de trésorerie, emprunt et autorisation donnée au maire.
- Location de modules techniques et demandes de subvention :
  - Auprès de la caisse d'allocation familiale de Meurthe-et-Moselle.
  - Auprès de la communauté de communes du pays du Saintois.
  - Auprès de l'association Globe Trotters.
- Taxes directes locales 2023,
- Examen et vote du compte de gestion 2022,
- Vote du compte administratif 2022,
- Affectation de résultats 2022,
- Vote du budget primitif 2023,

***DELIBERATION N°07-2023 / NOMENCLATURE M57-FONGIBILITE DES CREDITS :***

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité à adopté par la délibération N°16-2022 en date du 27/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**DELIBERATION N°08-2023 / AVENANT CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE LOCAUX PETITE ENFANCE :**

Le marché de maîtrise d'œuvre visant à la réhabilitation des locaux « petite enfance » a été notifié à la société Square Architecture pour un montant de 25 440 € HT.

L'enveloppe financière initiale consacrée aux travaux a évolué et engendre de ce fait une nouvelle rémunération du maître d'œuvre.

Le montant de cet avenant s'élève à 13 863,75 € HT, ce qui engendre un montant total du marché de 39 303,75 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des travaux des locaux « petite enfance ».

- Montant du marché : 25 440 € (HT),
- Montant de l'avenant : 13 863,75 € (HT),
- Montant total : 39 303,75 € (HT).

Et

- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023.

**DELIBERATION N° 09-2023 / OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ET D'UN EMPRUNT :**

Le financement et la gestion des travaux de réhabilitation des locaux « petite enfance » nécessitent de contracter un emprunt et bénéficier d'une ligne de trésorerie.

Le Maire expose les conditions proposées par deux organismes bancaires sollicités.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, autorise le Maire à souscrire, auprès du crédit agricole :

- un emprunt, à hauteur de 100.000 €,  
taux client : 4.26 %  
durée : 120 mois  
montant échéance : 3 083.28 €  
frais de dossier : 150 €  
TEG annuel proportionnel : 4.29 %
- une ligne de trésorerie, à hauteur de 250.000 €,  
durée : 12 mois renouvelable  
index : euribor 3 mois journalier, valeur de l'index à ce jour 3.0550 %  
taux indicatif : 3.81 % avec un taux plancher de 0.75 %  
montant de la commission d'engagement : 250 €

Et

- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023.

**DELIBERATION N° 10-2023 / LOCATION DE MODULES TECHNIQUES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Les travaux de réhabilitation des locaux « petite enfance » nécessitent une fermeture du bâtiment. Afin de poursuivre l'accueil des enfants et permettre à l'association de maintenir son activité et son personnel, la solution retenue par l'ensemble des partenaires est de louer plusieurs modules techniques pour répondre aux conditions d'accueil du Conseil départemental (PMI).  
Le Maire présente le contrat de location de la société ALGECO pour un montant HT de 77.722,43 €, soit 93.266,92 € TTC.

En conséquence et en avoir délibéré à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Autorise la location de modules techniques,
- Sollicite une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales,
- Sollicite une subvention auprès de la communauté de communes du pays du saintois,
- Sollicite une subvention auprès de l'association Globe-Trotters.

Et

- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023.

**DELIBERATION N° 11-2023 / VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.33 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.56 %
- cotisation foncière des entreprises : 16.21 %

**CHARGE** monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**DELIBERATIONS FINANCIERES :**

- N° 12-2023 : Examen et vote du compte de gestion 2022:  **voté à l'unanimité**
- N° 13-2023: Vote du compte administratif 2022 :  **voté à la majorité ; 13 voix pour et 1 abstention (André THOUVENIN) et que le maire ne participe pas au vote.**
- N° 14-2023 Affectation de résultats 2022 :  **voté à l'unanimité**, comme suit :  
Un déficit d'investissement de – **38 425 €**  
Un excédent de fonctionnement de + **102 266.79 €**  
Une affectation complémentaire en réserve : +**81 625 €**

**DELIBERATION N°15-2023 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

**Voté à la majorité : 14 voix pour et 1 contre (André THOUVENIN).**

|                 | <i>Fonctionnement</i> | <i>Investissement</i> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Dépenses</i> | 598.793,79            | 655.385,79            |
| <i>Recettes</i> | 598.793,79            | 655.385,79            |

**Décisions ne nécessitant pas de délibération :**

- La décision est prise à **l'unanimité** d'organiser une fête d'automne les 23 et 24 septembre,
- Droits de préemption : la commune **n'exerce pas son droit** sur les ventes suivantes :  
37 Grande Rue – H 39-40  
Rue de Crévechamps – lieu-dit grandes vignes – H 636-638-640-641

**Points divers :**

- Remplacement du battant cloche n°3 : devis entériné à **l'unanimité**, pour un coût de 1.162,75 € HT, réalisé par l'entreprise BODET.

Ont signés au registre :

Jean-Marc BOULANGER  
Maire

Gaëlle DUSSAUCY  
Secrétaire